

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

ARRETE DU MAIRE n°2024-131
Restriction de circulation– rue de la Gorge du Cé

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de l'entreprise **Millet paysage Environnement, 354 route des chênes 73420 Drumettaz-Clarafond** en date du 05 novembre 2024 sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux paysager rue de la Gorge du Cé ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre et assurer la sécurité des travaux et des usagers rue de la Gorge du Cé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'entreprise Millet Paysage Environnement est autorisée à effectuer les travaux paysager du 25 novembre 2024 au 05 décembre 2024 rue de la Gorge du Cé.

Une restriction temporaire de circulation, avec alternat, sera en place lors de l'intervention.

ARTICLE 2 - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 – Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX

ARTICLE 5 – M^{me} la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargées, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Millet Paysage Environnement ;
- Le CERD de Bonneville
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;

Fait à Mont-Saxonnex, le 08 novembre 2024

Frédéric CAUL-FUTY,

Maire de Mont-Saxonnex

The image shows a blue ink signature of Frédéric Caul-Futy over a circular official seal. The seal features a central emblem of a building and is surrounded by the text 'MAIRIE DE MONT-SAXONNEX' and 'HAUTE-SAVOIE'.